

Montréal, le 22 août 2006

Par courriel

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours
Dossier R-3603-2006**

L'audience dans le dossier mentionné en titre aura lieu le 18 septembre 2006 tel que prévu. La Régie reporte l'audience du 19 septembre 2006 au 29 septembre 2006. En considérant la preuve reçue, l'audience du 18 septembre 2006 aura lieu de 9h00 à 17h00.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Distributeur sur les thèmes de cette audience, puis, dans un second temps, la preuve des intervenants.

Dans le but de planifier l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, d'ici le **31 août 2006**, les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de leur preuve ;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins ;
- le temps prévu pour contre interroger les témoins des autres participants ;
- le temps requis pour les plaidoiries des participants et pour la réplique du Distributeur ;
- tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. Les témoignages devront donc se limiter à souligner les points importants de leur position et les conclusions recherchées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl